



Servitude de passage:droits et obligations.

Par **bellino laurent**, le **31/08/2008** à **13:03**

bonjour ,

j' ai acheté une maison en 2001 dont l' acces est constitué par une servitude sur une restanque appartenant à ma voisine.La restanque est tenue par un mur de soutien situé chez elle.(je passe sur une planche située au dessus de sa maison à environ 1m du mur).

Aujourd'hui le mur montre des signes de faiblesse et ma voisine me dit que je vais devoir payer le mur .

-l' entretien du chemin est à la charge des usagers (ecrit acte notaire) et je suis le seul usager

.Le mur de soutien de la restanque constitue t il "l' entretien du chemin"?

par ailleurs puis je me garer temporairement sur cette servitude?

Si enfin la capacité réelle de passage était inferieurs à mon droit ecrit (la largeur dont je dispose reellement est 2.6 m mon droit ecrit 5 m que faire?)